

(...)

**Aujourd'hui vingt cinq Messid[or an]**

**Douze** (24 juin 1804) de( )la république après midi, à [montauban]

Pardevant nous Pierre Dery notaire  
public la résidence de la ville dudit montau[ban]  
et Présents les témoins bas nommés et soussig[nés]  
ont comparu Demoiselle **Jeanne-mar[ie]**

702.

**fraissignes** habitante dudit Montauban, agissant tant en son nom comme cohéritière de **feus abraam-Julien et Jean-françois Elie fraissignes ses frères**, qu'en qualite de fondée de Pouvoirs  
1° de **Jean-françois fraissignes son frère** suivant sa Procuration Générale du dix sept Pluviose an onze Passée devant Latreille notaire qui en a la minute 2° de demoiselle **Marthe-adelaide fraissignes sa soeur** suivant sa Procuration du vingt-huit floreal an Douze passée devant Galtier notaire a sainte affrique laquelle Procuration en original duement Enregistrée et Legalisée Ladite Demoiselle Jeanne-marie fraissignes l'a remise et déposée devers nous notaire ^° pour y avoir recours au besoin, ledit Jean-françois et ladite Marthe-adelaide fraissignes tant de leur chef que comme coheritiers desdits abraam Julien et Jean-françois-Elie fraissignes Et 3° de **Susanne fraissignes sa soeur** suivant sa Procuration du treize Prairial an dix passée devant Galtier notaire déposée au Pouvoir dudit Latreille notaire Par acte du vingt quatre Prairial an dix . ladite susanne

-----  
^° d'elle signée  
Marie Fraissignes  
Josephine Fraissignes  
Joseph Fraissignes  
Marianne-Charles  
Revellat Jeune  
Garros  
Dery, no(tai)re p(ubli)c

.....  
fraissignes cohéritière des dits feus abra[am]  
-Julien et Jean-françois-Elie fraissignes ses f[rères]  
Et encore avec promesse par ladite dem[oiselle]  
jeanne-marie fraissignes de faire approuv[er]  
et ratifier les présentes de( )la part desdits jea[n]  
françois, Marthe-adélaide et Susanne  
fraissignes sous les peines de Droit  
Demoiselle **Marie-Josephe-louise-Susanne fraissignes** habitante dudit Montauban agissant tant de son chef que comme coheritiere desdits feus abraam-Julien et Jean-françois Elie fraissignes ses frères.  
et Jacques Caillassou négociant, habitant

de Montauban agissant en qualité de Proc[ureur]  
fondé de **Philippe thorel Marchand** suiva[nt]  
sa Procuracy du vingt cinq ventose an  
douze passée devant Peyre notaire aud[it]  
saint affrique, laquelle Procuracy en origi[nal]  
duement Enregistrée et Legalisée ledit Cailla[ssou]  
l'a remise et déposée devers nous notaire, de  
lui signée, Pour y avoir Recours au Besoin  
ledit thorel héritier universel de **feue  
marie-Julie fraissignes son épouse** suivant

.....  
703.

la Disposition du sept Pluviose an douze  
retenue par ledit Peyre notaire Et Ladite marie-  
-Julie fraissignes etait cohéritiere desdits abraam  
-Julien et Jean-françois Elie fraissignes ses frères  
Lesquels Jeanne-marie fraissignes, Marie-  
-Joseph-Louise-Susanne fraissignes et  
Jacques Caillassou aux noms et qualités qu( )ilz  
Procèdent, ont entendu la Lecture qui leur a  
été faite par nous notaire, sur l'expédition  
en forme d'une **transaction passée entre  
Jean-david Mariette Charles et feu Pierre  
fraissignes père** faisant pour et au nom de  
**Susanne fraissignes veuve Sarrus, marie-Jeanne,  
Jean-Pierre, Jean-françois et marie-Julie fraissignes  
ses enfants majeurs, et encore** en qualité  
de **père** administrateur Légal et de tuteur des  
personnes et biens **de marie-Josephe-louise  
-Susanne, abraam Julien, Marthe-adelaide  
fraissignes ses enfans mineurs et de Jean-  
-françois-Elie fraissignes son fils pupille,**  
**Le dix sept thermidor an huit** devant nous  
notaire devant nous notaire (*sic*) Par laquelle  
transaction L'instance de **Distribution de  
biens de feu Jean-david Mariette en ce qui  
concerne ledit Mariette Charles et son domaine**

.....  
du Carrayrat est eteinte et terminée l[edit]  
fraissignes tant en son nom qu'en ceux [de ses]  
enfans donne Main Levée et recreance P[ure]  
simple et définitive dudit domaine du Car[rayrat]  
pour ne faire plus partie de ladite distr[ibution]  
desdits biens, il donne Main Levée de [...]  
faite au nom dudit fraissignes et de feue  
Jeanne Mariette en ce qu'elle peut p[...]  
sur ledit domaine du Carrayrat, et l[edit]  
Mariette Charles pour prix de la renuncia[tion]  
dudit fraissignes, lui Paya Deux mille s[ix]  
cents francs dont six cents francs comptes  
et deux mille francs par délégation en

faveur de **françois Renaud et Marie Mariette mariés**, il renonce à pouvoir exiger sur la( )distribution desdits biens la somme de mille francs qui lui est due En qualité d'heritier de **Samuel Mariette son père** auquel elle avait été donnée par **Susanne Caussat sa mère**, il promet de rend[re] taisant **marie Mariette sa tante veuve Delo**[...] à raison de la somme de trois mille francs qui lui avoit été constituée en dot par lad[ite] Susanne Caussat sa mère et d'eviter qu'elle [...] demande L( )allocation il est aussi convenue

.....

704

par cette transaction que si l( )hospice civil de Montauban à des droits à exercer sur ledit domaine du Carrayrat à raison d'une redevance pour laquelle il a fait une inscription, ces droits demeurent à la charge dudit Mariette-Charles.

Sur laquelle Lecture, lesdites Jeanne-marie fraissignes et marie-Josephe-louise-Susanne fraissignes et ledit Jacques Caillassou, de leur bon gré, en( )vertu des susdits Pouvoirs aux noms et comme ils procèdent, **Déclarent qu'ils approuvent ratifient et confirme**, savoir Lesdites fraissignes soeurs pour ce qui les concerne, et ladite Jeanne-marie fraissignes et ledit Caillassou au nom des dits Jean-françois fraissignes, Marthe-adelaide fraissignes, Susanne fraissignes et dudit Philippe thorel, **le susdit contrat de transaction dudit jour dix sept thermidor an huit**, le Payement de ladite somme de six cents francs y Mentionné et tout son contenu. - Consentant qu'il sorte son plein et entier effet, avec Promesse de n'y venir Jamais contre

.....

à quoi ils renoncent par exprès sous peines de Droit Ledit Caillassou Promet de faire approuver et ratifier le present par ledit Thorel, en ce qui l'en concerne. -

La Présente Ratification à été [...] par le citoyen Jean-david Mariette Charles [...] habitant dudit Montauban ici présent

Et de suite Ledit Mariette Charles [...] qu'il donne main Levée Pure simple et def[initive] du Banniment par lui fait, au préjudice d[udit] fraissignes père, par exploit du dix sept fr[uctidor] an huit de Granet huissier, entre les Mains des citoyens Mariette auriol négociant, Bergis-

Lagravère aussi négociant et Latreille notaire p[ublic]  
consentant que ledit Banniment demeure po[ur]  
non avenu et sans effet et que Lesdits Mariette  
-auriol, Bergis Lagravère et Latreille notaire  
vident leurs mains ainsy et comme ils auraient pu  
le faire avant le susdit Banniment --

Dont acte, fait, passé et lu aux parties en Pré[sence]  
de Jean Revillat Jeune propriétaire et Ramond Garros  
talheur d'habits habitans dudit montauban sous signes  
avec les Parties et nous notaire ./.

Marie Fraissignes

Josephine Fraissignes

Jacq. Cailhassou

Mariette Charles

Revellat, jeune

Garros

Derey no(tai)re p(ubli)c

enreg(ist)ré a Montauban le vingt sept Messidor an douze  
f. 32 v° n° 13. Reçu p.(our) le droit fixe six francs soixante  
centimes (...)